

ANIMATION « VILLAGE OLYMPIQUE DES SPORTS EXTREMES »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la SASU RLIMITE dans le cadre de l'animation « Village olympique des sports extrêmes » organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation de service en animation est signé avec la SASU RLIMITE, SIRET n° 80869407900019, domiciliée à Rungis (94150), 34 avenue Lucien Grelinger, représentée par Monsieur Johan LELEU.

Article 2 :

Les prestations consistent en l'organisation des animations suivantes le samedi 13 juillet 2024 de 13h à 20h, place Jean Philippe Rameau à Crépy-en-Valois : freestyle sur air bag, chute libre sur air bag, maxi skate park mobile, mini skate park mobile, piste BMX race, piste draisienne et mini BMX. La SASU RLIMITE mettra à disposition deux animateurs compétents par animation pour encadrer les pratiquants, l'ensemble des matériels pédagogiques et équipements nécessaires, ainsi que les stands d'accueil et la sonorisation pour chaque zone d'activité.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 11.880 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 juin 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240627-DEC2024-65-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024